



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

2023/53

L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 08 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme Régine HURLIN Alain – HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri (20h50) - COULON Daniel - Mmes POULLET Danielle - SCHMITT Marie Gil - Mme DE CORO Jessica - PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES : MM FABRE - Mmes FOURES Josiane - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille – MM REBUFFAT - ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS :

- Mme Josiane FOURES à Mme Régine HURLIN
- M. Alain FABRE à M. Jean-Marc HIBSCHELE
- Mme ARNAUD GIBOULET à Mme Jessica DECORO
- Mme Sybille BAECKER à Mme Marie Gil SCHMITT
- M. Jacky REBUFFAT à Mme Nadia MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

OBJET : Désignation d'un avocat pour la défense de la commune dans deux affaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 alinéas 11 et 16, et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/060 du 9 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la requête 2201999 déposée le 01/07/2022 auprès du tribunal administratif de Nîmes par laquelle la société communale des chasseurs nîmois conteste le titre de recette n° 18 du 22 février 2022 émis par la commune de Sainte-Anastasie d'un montant de 2 286,74 euros au titre d'un "bail chasseurs nîmois annuel 2022-22/02/2022",

CONSIDÉRANT la requête 2300871 déposée le 13/03/2023 auprès du tribunal administratif de Nîmes par laquelle Mme Amina ET TAZI demande au tribunal d'annuler la décision du 7 juillet 2022 par laquelle le maire de la commune de Sainte Anastasie lui a retenu une pénalité de 1 000 euros à la suite de la location de la salle « Espace Paul Maubon »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la commune concernant ces deux affaires,

Après en avoir délibéré,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

DECIDE à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 030-213002280-20230913-2023_53-DE

S²LO

ARTICLE 1 : de confier à Maître Hervé CALLENS, Avocat à la Cour, du cabinet B.C.E.P., sis 11 avenue Feuchères 30000 Nîmes, la mission d'assurer la défense de la commune de SAINTE-ANASTASIE pour la requête contentieuse de Madame ET-TAZI, et la requête contentieuse de la société communale des chasseurs nîmois,

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

